



CONVENTION LES AMITIES D'ARMOR – AGEHB

OBJET: HEBERGEMENT D'URGENCE EN

RESIDENCE HABITAT JEUNES-FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS

Entre

D'une part,

L'association L'AGEHB, association loi 1901, dont le siège social est situé au 7, rue de Lanrédec – 29200 – BREST,

Représentée par Monsieur Pascal FORTIN, Président,

Et, d'autre part,

L'association LES AMITIES D'ARMOR, Association Loi 1901, dont le siège social est situé au 11 rue de Lanrédec - 29238 Brest Cédex 2

Représentée par Monsieur Gilles ROLLAND, Directeur Général,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'AGEHB assure, depuis 1981, diverses missions au service des personnes en situation de grande précarité ou de grande fragilité sur le département du Finistère.

Notamment, son « pôle hébergement » réalise diverses missions à savoir :

- par le service « Les Ajoncs » de l'hébergement, avec ou sans restauration, ainsi que de l'accompagnement social de femmes, de couples avec ou sans enfants ou d'hommes avec enfants confrontés à des difficultés d'ordre familial et social et/ou à la violence conjugale

- par le service « Kastell Dour » de l'hébergement d'urgence de femmes, de couples avec ou sans enfants ou d'hommes avec enfants confrontés à des difficultés d'ordre familial et social et/ou à la violence conjugale se trouvant sans solutions d'hébergement ou dans l'impossibilité de regagner leur domicile.
- par le service « SIAO-115 », service intégré d'accueil et d'orientation vers l'hébergement d'urgence dans le Finistère, en structures ou à l'hôtel.

Les Amitiés d'Armor gèrent, entre autres activités, 3 Résidences Habitat Jeunes- Foyers de Jeunes Travailleurs – Ker Digemer, Kérélie, Ker Héol situées sur Brest qui assurent notamment de l'accueil d'urgence (Ker Héol) mais aussi de l'hébergement relais pour des jeunes suivis par la Mission Locale avec un projet professionnel en cours (Kérélie et Ker Héol).

La mission des FJT est, au-delà de l'hébergement de jeunes de 16 à 30 ans, de favoriser la socialisation par l'habitat, de soutenir, conseiller et accompagner chaque jeune dans les divers aspects de la vie sociale et professionnelle, les jeunes pouvant le cas échéant être en couple, ou encore avec enfants, voire porteurs de handicaps.

L'objet de la présente convention est de formaliser un partenariat entre l'AGEHB et l'association Les Amitiés d'Armor afin de favoriser l'accompagnement de jeunes (avec enfant le cas échéant) dans les conditions les plus adaptées à leur situation et les plus propices à leur réinsertion sociale, familiale et/ou professionnelle.

En ce sens, pour l'année 2014, le FJT de Kérélie – 30, rue de Kérélie à Brest – accueillera des jeunes orientés par l'AGEHB et son service SIAO-115 pour un hébergement d'urgence de courte durée.

Article 1 : réservation d'un logement à la Résidence Habitat Jeunes-FJT de KERELIE

Afin de permettre l'effectivité de cet hébergement en urgence de personnes orientées par l'AGEHB, le FJT de Kérélie réservera, pour l'année 2014, un logement au sein de ses locaux situés au 30, rue de Kérélie à Brest.

Pour l'AGEHB, cette réservation évitera, à concurrence d'une place, le recours à des nuitées d'hôtel, la personne accueillie bénéficiant au FJT d'un logement individuel, d'un accompagnement par des personnels diplômés et formés à cette fin (directeur, conseillère en économie sociale et familiale, animateur, médiateur-veilleur...) dans un cadre adapté et sécurisé.

Article 2 : public visé

La réglementation applicable aux FJT limite la possibilité d'accueil à des personnes de 16 à 30 ans, le FJT ayant de plus choisi d'éviter, sauf situation particulière, l'accueil de mineurs isolés.

Les personnes accueillies seront orientées par l'AGEHB dans le respect de cette limite d'âge (18-30 ans) et prenant en compte les spécificités d'un FJT quant à ses missions et son organisation.

Il est précisé que le FJT réalise régulièrement de l'hébergement de personnes porteuses de handicap sous réserve des disponibilités des logements spécifiquement adaptés.

Le FJT est aussi susceptible d'accueillir des personnes avec enfant(s) le cas échéant.

Dans un tel cas, il est convenu que le ou les enfants bénéficieront, <u>en fonction des disponibilités</u>, d'un accueil immédiat au sein du multi-accueil « Les Poupig d'Armor », situé à la même adresse en rez-de-jardin du FJT, dans les conditions applicables à toute famille ayant recours à la structure, impliquant de ce fait une participation financière de la famille en fonction des heures d'accueil.

Il est ici précisé que l'AGHEB peut aussi « réserver un berceau » à l'année, à titre onéreux, afin de garantir une priorité d'accès, par convention distincte.

Il est également souligné que le multi-accueil peut accepter des enfants différents.

Article 3 : modalités d'accueil

<u>1ère étape :</u>

Seul le SIAO-115 peut orienter les personnes vers le FJT de KERELIE pour un hébergement d'urgence. L'accueil au FJT de KERELIE de personnes en direct est exclu.

La personne concernée devra nécessairement avoir été reçue par un intervenant social préalablement à l'orientation (Centre départemental d'Action Social du Finistère, Centre Communal d'Action Sociale de Brest, Mission Locale du Pays de Brest....).

Lors de la demande, SIAO/115 téléphone et envoie à KERELIE un bon d'hébergement, comprenant le Nom, Prénom, coordonnées de la personne, les dates et la durée minimum du séjour. Les accueils des personnes au FJT de KERELIE se font sur RDV par la CESF (ou à défaut par le Directeur ou le personnel socioéducatif) du lundi au jeudi, afin que les professionnels du FJT soient présents et puissent assurer une entrée dans l'établissement dans les meilleures conditions.

La durée de l'hébergement sera de 5 jours minimum.

La personne à héberger pourra, si nécessaire, être accompagnée par un travailleur social de l'AGEHB.

Durant le séjour, un contact pourra s'établir entre l'intervenant social référent et KERELIE pour un échange sur la situation sociale et/ou professionnelle de la personne hébergée.

2ème étape :

Le jour de la fin du séjour, l'occupant devra libérer son logement dans la matinée.

Pour demander une prolongation du séjour, la personne pourra rencontrer l'intervenant social référent qui l'a orienté, afin qu'il effectue une nouvelle évaluation de la situation, et soumette la demande de prolongation à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

En cas d'accord, l'intervenant social référent en informe le SIAO-115 qui téléphone alors à KERELIE et envoie un nouveau bon d'hébergement, comprenant le Nom, Prénom, coordonnées de la personne, les dates et la durée de prolongation du séjour.

En cas de désaccord, le SIAO-115 informe KERELIE de la fin de prise en charge.

Enfin, en cas de non respect par le jeune du règlement de fonctionnement du FJT, le directeur de Kérélie pourra également mettre fin à l'hébergement sans préavis après en avoir échangé avec le chef de service du SIAO-115 et l'intervenant social référent.

Restauration:

Le FJT offrira au jeune le petit déjeuner sur place, de 7 à 9 heures.

Le FJT n'assure pas la restauration des jeunes accueillis. Le FJT met à disposition un logement équipé d'une kitchenette (plaques chauffantes, réfrigérateur, un four microondes).

Le jeune est responsable de l'entretien de son logement : le FJT lui met à disposition un « kit ménage » ainsi qu'un « kit vaisselle ». Le logement doit être rendu propre. Toutefois, entre deux occupants, le personnel du FJT intervient afin de vérifier l'état de propreté et d'intervenir le cas échéant.

Un état des lieux est fait à chaque prise de possession d'un logement. En cas de dégradation, le FJT fait intervenir un ouvrier membre de son service technique. Les frais de remise en état normal du logement seront facturés à l'AGEHB (matériaux utilisés + temps passé par l'ouvrier).

Pendant son séjour, le jeune bénéficiera de l'accès à tous les lieux collectifs, des animations ou encore de l'espace multimédia. Il pourra avoir recours autant que de besoin aux compétences des divers professionnels du FJT, notamment la CESF.

L'AGEHB s'engage à faire intervenir un travailleur social autant que de besoin et notamment sur demande expresse du directeur du FJT afin de régler toute difficulté particulière et d'accompagner le jeune dans les meilleures conditions possibles.

Article 4: modalités financières

En contrepartie de la réservation d'un logement, l'AGEHB règlera à l'association une redevance mensuelle de 600 € - valeur 2013 - (petit déjeuner, literie et entretien du logement inclus).

Dans le cas où l'équipe du FJT serait dans l'impossibilité, au cas par cas, d'assurer l'entretien du logement, il sera fait appel en relais aux ressources de l'AGEHB et une diminution de la redevance mensuelle sera appliquée au prorata du nombre d'heures d'entretien assuré par l'AGEHB.

En cas de dégradation comme évoqué ci-avant, l'AGHEB s'engage à régler à l'association Les Amitiés d'Armor les factures émises à ce titre.

Article 5 : évaluation du dispositif

A la fin de l'année 2014, une évaluation du dispositif sera menée afin de prévoir son éventuelle reconduction.

Fait à Brest, le 19 décembre 2013

Pour Les Amitiés d'Armor

Pour l'AGEHB

Le Directeur Général

Le Président

Gilles ROLLAND

Pascal FORTIN